

Affaire suivie par : Valentin Le Tellier
Tél : 02 62 94 72 44
valentin.le-tellier@developpement-durable.gouv.fr
Réf : SEB/UPEMA-258/VLT/2025-1188

Saint-Denis, le **06 JAN. 2026**

RAPPORT

Objet : Rapport de fin de consultation du public sur le projet d'arrêté pêche en eau douce 2026

1. Contexte :

La pêche est une activité de pleine nature, s'exerçant sur des ressources naturelles communes. Le législateur définit, notamment dans le livre IV, titre III du code de l'environnement, l'ensemble des règles nationales encadrant cette pratique. Ces règles ont pour objectif la préservation des milieux aquatiques et la gestion durable et équilibrée des ressources piscicoles.

En complément de ces règles nationales, certaines dispositions peuvent être déclinées pour tenir compte des spécificités du département de La Réunion. C'est l'objet de cet arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2026 et qui regroupe l'ensemble des dispositions nationales avec leurs éventuelles déclinaisons locales.

Ainsi, cet arrêté vise à définir les conditions d'exercice de la pêche de loisirs en eau douce sur tous les cours d'eau et les plans d'eau de La Réunion, et s'adresse à tout pêcheur qui pratique cette activité.

Il précise notamment :

- Les cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels la pêche est interdite toute l'année ;
- Les périodes d'ouverture de la pêche suivant les catégories piscicoles des cours d'eau et des plans d'eau, les heures d'interdiction de la pêche ;
- Les espèces interdites à la pêche, la taille minimale et le nombre de captures autorisées par espèce ;
- Les procédés et modes de pêche autorisés ;
- Les dispositions pénales.

Le projet d'arrêté reprend les dispositions déjà applicables en 2025 et ne prévoit pas d'évolution particulière en ce qui concerne la réglementation applicable à la pêche en eau douce. La réglementation étant stabilisée depuis plusieurs années, il s'agit d'un projet d'arrêté permanent, qui ne fera plus l'objet d'actualisations annuelles systématiques comme c'était le cas jusqu'à présent.

A noter que **ce mode de fonctionnement est déjà en cours dans de nombreux autres départements**. A La Réunion, il est appliqué pour la pêche à pied de loisir et professionnelle.

2. Modalités de consultation

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **consultation du public en ligne du 4 au 24 décembre 2025** inclus sur les sites internet de la DEAL et de la préfecture, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement cadrant la consultation du public « hors procédure particulière » (cf. *annexes 1 et 2*).

3. Résultats

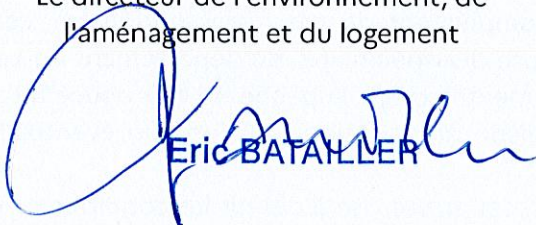
Le résultat de la consultation est affiché en *annexe 3*. **Aucune contribution n'a été reçue** pendant la période de consultation.

4. Conclusion et modalités de prise en compte des résultats de la consultation

Aucune contribution n'ayant été reçue, la consultation du public n'entraîne pas de modification du projet d'arrêté préfectoral.

En revanche, dans le cadre de la consultation obligatoire des services prévues par le code de l'environnement, une demande a été reçue de conserver le fonctionnement via des arrêtés annuels et de ne pas passer pour le moment à un arrêt permanent. Cette demande va être acceptée, le temps qu'une concertation plus approfondie soit réalisée sur le sujet.

Le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Eric BATAILLER

Annexe 1 : capture d'écran de la page de consultation en ligne du public sur le site de la DEAL

PREFET
DE LA REGION
REUNION

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion

Rochère

Contact

La DEAL RéunionThématiquesPublications et donnéesActualités

AccueilPublications et donnéesParticipation du publicConsultation du publicConsultations en coursRéglementation de la pêche en eau douce à La Réunion 2026

Présentation du contexte et objectifs du projet d'arrêté

Modalités de participation du public

Réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion 2026

Publié le 03/12/2025

Présentation du contexte et objectifs du projet d'arrêté

La pêche est une activité de pleine nature, s'exerçant sur des ressources naturelles communes. Le législateur définit, notamment dans le livre IV, titre III du code de l'environnement, l'ensemble des règles nationales encadrant cette pratique. Ces règles ont pour objectif la préservation des milieux aquatiques et la gestion durable et équilibrée des ressources piscicoles.

En complément de ces règles nationales, certaines dispositions peuvent être déclinées pour tenir compte des spécificités du département de La Réunion. C'est l'objet de cet arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion et qui regroupe l'ensemble des dispositions nationales avec leurs éventuelles déclinaisons locales.

Ainsi, cet arrêté vise à définir les conditions d'exercice de la pêche de loisirs en eau douce sur tous les cours d'eau et les plans d'eau de La Réunion, et s'adresse à tout pêcheur qui pratique cette activité.

Il précise notamment :

- Les cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels la pêche est interdite toute l'année ;
- Les périodes d'ouverture de la pêche suivant les catégories piscicoles des cours d'eau et des plans d'eau, les heures d'interdiction de la pêche ;
- Les espèces interdites à la pêche, la taille minimale et le nombre de captures autorisées par espèce ;
- Les procédés et modes de pêche autorisés ;
- Les dispositions pénales.

Le projet d'arrêté reprend les dispositions déjà applicables en 2025 et ne prévoit pas d'évolution particulière en ce qui concerne la réglementation applicable à la pêche en eau douce. La réglementation étant stabilisée depuis plusieurs années, il s'agit d'un projet d'arrêté permanent, qui ne fera plus l'objet d'actualisations annuelles systématiques comme c'était le cas jusqu'à présent.

Il s'appliquera donc sans limitation de durée mais pourra néanmoins bien sûr toujours faire l'objet d'arrêtés préfectoraux modificatifs. Par ailleurs, un tableau sera publié par la DEAL chaque année avec les dates d'ouverture actualisées en 1^{ère} catégorie, ces dernières pouvant évoluer légèrement chaque année puisqu'elles sont définies selon les jours de la semaine par le code de l'environnement (du premier samedi d'octobre au premier dimanche de mai inclus).

A noter que ce mode de fonctionnement est déjà en cours dans de nombreux autres départements. A La Réunion, il est appliqué pour la pêche à pied de loisir et professionnelle.

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion est mis à la consultation du public par voie électronique pour une durée de 21 jours. Les observations déposées par le public seront prises en considération préalablement à la prise de l'arrêté par le Préfet de La Réunion.

La consultation est ouverte du 4 au 24 décembre 2025 inclus.

Les documents mis à la disposition du public

Télécharger le projet d'arrêté préfectoral de pêche en eau douce 2026

PDF - 3671 Ko

Modalités de participation du public

Le public peut faire part de ses observations par voie électronique uniquement, jusqu'au 24 décembre 2025 inclus, à l'aide du formulaire en ligne ci-dessous :

Je dépose une observation

Après la clôture, une synthèse des observations reçues, les motifs de l'arrêté et l'arrêté seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de La Réunion pendant 3 mois.

Partager la page

X

S'abonner

Haut de page

PREFET
DE LA REGION
REUNION

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion

La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion est un service déconcentré de l'Etat français. Placée sous l'autorité du préfet de région, elle met en œuvre et coordonne les politiques publiques des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique.

Info.gouv.fr service-public.gouv.fr legifrance.gouv.fr data.gouv.fr

Plan du site Glossaire Nous contacter Médias sociaux Accessibilité : non conforme

Annexe 2 : capture d'écran de la page de consultation en ligne du public sur le site de la préfecture



Les services de l'État à La Réunion

[Nous contacter](#) [Paramètres d'affichage](#)

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Information usagers : fermeture exceptionnelle des services de l'État les 26 décembre 2025 et 2 janvier 2026

Accueil Publications Participation du public Consultation du public Réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion 2026

Réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion 2026

Mis à jour le 03/12/2025

Le projet d'arrêté concernant la réglementation applicable à la pêche en eau douce à La Réunion en 2026 et les années suivantes est mis à la consultation du public du 4 au 24 décembre 2025 inclus (21 jours).

Présentation du contexte et objectifs du projet d'arrêté

La pêche est une activité de pleine nature, s'exerçant sur des ressources naturelles communes. Le législateur définit, notamment dans le livre IV, titre III du code de l'environnement, l'ensemble des règles nationales encadrant cette pratique. Ces règles ont pour objectif la préservation des milieux aquatiques et la gestion durable et équilibrée des ressources piscicoles.

En complément de ces règles nationales, certaines dispositions peuvent être déclinées pour tenir compte des spécificités du département de La Réunion. C'est l'objet de cet arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion et qui regroupe l'ensemble des dispositions nationales avec leurs éventuelles déclinaisons locales.

Ainsi, cet arrêté vise à définir les conditions d'exercice de la pêche de loisirs en eau douce sur tous les cours d'eau et les plans d'eau de La Réunion, et s'adresse à tout pêcheur qui pratique cette activité. Il précise notamment :

- Les cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels la pêche est interdite toute l'année ;
- Les périodes d'ouverture de la pêche suivant les catégories piscicoles des cours d'eau et des plans d'eau, les heures d'interdiction de la pêche ;
- Les espèces interdites à la pêche, la taille minimale et le nombre de captures autorisées par espèce ;
- Les procédés et modes de pêche autorisés ;
- Les dispositions pénales.

Le projet d'arrêté reprend les dispositions déjà applicables en 2025 et ne prévoit pas d'évolution particulière en ce qui concerne la réglementation applicable à la pêche en eau douce. La réglementation étant stabilisée depuis plusieurs années, il s'agit d'un projet d'arrêté permanent, qui ne fera plus l'objet d'actualisations annuelles systématiques comme c'était le cas jusqu'à présent.

Il s'appliquera donc sans limitation de durée mais pourra néanmoins bien sûr toujours faire l'objet d'arrêtés préfectoraux modificatifs. Par ailleurs, un tableau sera publié par la DEAL chaque année avec les dates d'ouverture actualisées en 1ère catégorie, ces dernières pouvant évoluer légèrement chaque année puisqu'elles sont définies selon les jours de la semaine par le code de l'environnement (du premier samedi d'octobre au premier dimanche de mai inclus).

A noter que ce mode de fonctionnement est déjà en cours dans de nombreux autres départements. A La Réunion, il est appliqué pour la pêche à pied de loisir et professionnelle.

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion est mis à la consultation du public par voie électronique pour une durée de 21 jours. Les observations déposées par le public seront prises en considération préalablement à la prise de l'arrêté par le Préfet de La Réunion.

La consultation est ouverte du 4 au 24 décembre 2025 inclus.

Documents mis à la disposition du public

[Télécharger projet d'arrêté préfectoral de pêche en eau douce 2026](#)

PDF - 0,38 Mo - 03/12/2025

Modalités de participation du public

Le public peut faire part de ses observations par voie électronique uniquement, jusqu'au 24 décembre 2025 inclus, à l'aide du formulaire en ligne ci-dessous : [Je dépose une observation](#)

Après la clôture, une synthèse des observations reçues, les motifs de l'arrêté et l'arrêté seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de La Réunion pendant 3 mois.

Partager la page

[X](#) [f](#) [v](#) [e](#) [m](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

[X](#) [f](#) [v](#) [e](#) [m](#)



PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[info.gouv.fr](#) [service-public.gouv.fr](#) [legifrance.gouv.fr](#) [data.gouv.fr](#)

[Plan du site](#) [Nous contacter](#) [Accessibilité : portail conforme](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous licence étalab 2.0

Annexe 3 : Capture d'écran de la synthèse des réponses au 29/12/2025

LimeSurvey

→

Consultation du public - Réglementation de la pêche en eau douce à La Réunion en 2026 et les années suivantes (176772) → Réponses et statistiques

Tutoriels

Configuration

Questionnaires

Questionnaire(s) active(s) 176

admin

>

Résumé

Attacher les réponses

Saisie de données

Statistiques

Exporter

Importer

☐ Voir les réponses enregistrées mais non envoyées

☐ Suppression par lot

Résumé des réponses

Réponses complètes	0
Réponses incomplètes	0
Nombre total de réponses	0

